UN LIBRARY
NOV 16 1979
UN/SA COLLECTION

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE

Distr.
GENERALE
A/34/653
9 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 81 de l'ordre du jour

POLITIQUES ET PROGRAMMES RELATIFS A LA JEUNESSE

Travaux de l'équipe de travail interinstitutions sur les politiques et programmes pour la jeunesse

Note du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 1979/27 du 9 mai 1979, le Conseil économique et social a prié notamment le Secrétaire général "de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les travaux de l'équipe de travail interinstitutions, composée de membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qu'intéressent directement les politiques et programmes pour la jeunesse". Par sa décision 1979/69 du 3 août 1979, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser le Secrétariat à transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, le rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'équipe de travail interinstitutions sur les politiques et programmes relatifs à la jeunesse, qui est préparé conformément à la résolution 1979/27 du Conseil. La présente note a été établie conformément à ces décisions.

2. L'équipe de travail interinstitutions sur les politiques et programmes pour la jeunesse a été constituée conformément à la résolution 2078 (LXII) du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a prié notamment le Secrétaire général, pour assurer une approche coordonnée et concrète à l'égard des politiques et programmes relatifs à la jeunesse, de constituer une équipe de travail interinstitutions, composée de membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées qu'intéressent directement les politiques et programmes pour la jeunesse, et de rendre compte des travaux de cette équipe à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social.

3. L'équipe de travail s'est réunie deux fois, en octobre 1977 et en mai 1978. Elle était composée de fonctionnaires du Secrétariat et des organisations suivantes : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Organisation mondiale de la santé (OMS); Organisation internationale du Travail (OIT); Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); Programme des Volontaires des Nations Unies; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP); Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE). Des fonctionnaires de la Division des affaires sociales de l'Office des Nations Unies à Genève ont prêté leur concours à l'équipe de travail.

II. TRAVAUX DE L'EQUIPE DE TRAVAIL INTERINSTITUTIONS

4. L'équipe de travail a défini ses attributions comme suit :

a) Rassembler, classer et étudier les informations provenant de différents organes et institutions des Nations Unies au sujet des programmes et projets en cours et prévus intéressant directement la jeunesse ou consacrés en grande partie à la jeunesse. Il s'agit notamment d'enquêtes, de rapports, d'études, de séminaires, de conférences et en particulier d'activités sur le terrain, par exemple, de missions consultatives et de projets spéciaux.

b) Compte tenu des ordres de priorités arrêtés par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, d'autres organes de décision et le Comité administratif de coordination (CAC) au sujet des politiques et programmes relatifs à la jeunesse :

i) Formuler des propositions précises d'action commune, qui permettraient de mieux réaliser les objectifs des politiques et des programmes relatifs à la jeunesse au niveau mondial, régional ou national;

ii) Identifier les domaines de travail concernant les programmes relatifs à la jeunesse qui sont négligés ou dont il n'a pas été suffisamment tenu compte dans les arrangements actuels et formuler des propositions susceptibles de remédier à cette situation ou de l'améliorer et qui permettraient aux institutions de renforcer mutuellement leurs activités;

iii) Faire des propositions en vue d'améliorer le système de classification des programmes et d'harmoniser par ailleurs la planification-programmation-budgétisation, ce qui permettrait de mieux coordonner l'action en ce qui concerne les programmes relatifs à la jeunesse et d'accroître son efficacité.

c) Répondre, par les voies propres à chaque institution, aux demandes des gouvernements, des organismes de financement et des institutions elles-mêmes, concernant l'organisation de missions communes (conseils, préparation, évaluation de projets) tout en formulant des suggestions détaillées au sujet de leur composition, de leur mandat et de leurs méthodes de travail.

5. A sa première réunion, l'équipe de travail a entrepris un examen préliminaire des différentes tâches identifiées par le CAC qu'elle pourrait accomplir. Il a été estimé que l'équipe de travail devrait déployer ses activités essentiellement au niveau régional et sous-régional et que les organes régionaux compétents des institutions intéressées devraient y participer. A cet égard, il y a peut-être lieu de noter que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a été représentée aux deux réunions de l'équipe de travail et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à la seconde de ces réunions.

6. L'équipe de travail a examiné notamment les questions suivantes :

a) Année internationale de la jeunesse. Etant donné que dans sa résolution 32/134, l'Assemblée générale a décidé de discuter de la possibilité de proclamer une année internationale de la jeunesse à sa trente-troisième session (discussion qui a abouti à l'adoption de la résolution 33/7 de l'Assemblée), l'équipe de travail a discuté, à titre préliminaire, de la manière d'envisager l'Année, au cas où l'Assemblée générale décidait de la proclamer. Tous les membres de l'équipe de travail ont estimé qu'il fallait essentiellement mettre l'accent sur les activités au niveau régional. En même temps, les organisations internationales non gouvernementales s'occupant des jeunes pourraient entamer un dialogue et échanger des données d'information. Il a été jugé indispensable que les organisations nationales, régionales et internationales de jeunes participent activement à la préparation et aux activités de l'Année internationale de la jeunesse. On a estimé que l'Année devrait avoir principalement pour but d'encourager les jeunes à participer pleinement au processus de développement national et de coopération internationale et à tirer parti de leurs avantages.

b) Moyens de communication entre l'Organisation des Nations Unies, la jeunesse et les organisations de jeunes. Conformément à la résolution 32/135 de l'Assemblée générale dans laquelle le Secrétaire général a été prié de faire appliquer les directives concernant les moyens de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes énoncées dans l'annexe à cette résolution, en procédant à des consultations avec l'Administrateur du PNUD et l'équipe de travail interinstitutions chargée des politiques et programmes relatifs à la jeunesse. L'équipe de travail a examiné les progrès réalisés dans l'application de ces directives. Elle a noté qu'au niveau national, l'Administrateur du PNUD étudiait activement la possibilité de faire participer les organisations de jeunes à toutes sortes d'activités de développement, en particulier par l'intermédiaire des activités du programme des Volontaires des Nations Unies visant à renforcer les services nationaux chargés du développement et les mouvements nationaux de volontaires, notamment parmi les jeunes. Elle a constaté qu'il était difficile d'atteindre les jeunes et a noté que de nombreuses raisons expliquaient cette situation, en particulier les problèmes de langues ainsi que la difficulté

/...

d'identifier des groupes actifs de jeunes. Elle a estimé que l'annuaire des organisations de jeunes, que l'équipe de travail envisageait d'établir, pourrait contribuer à améliorer quelque peu cette situation (voir par. 6 f) ci-après). On a estimé qu'une publication, qui présenterait sous une forme attrayante une sélection d'activités entreprises par le système des Nations Unies, en vue d'appuyer et de promouvoir les activités des jeunes au niveau national dans différents pays, pourrait présenter un intérêt considérable pour les jeunes qui pourraient la considérer comme un effort de l'Organisation des Nations Unies dans un domaine qui les concerne directement et auquel ils attachent une grande importance.

Il a été souligné que même au niveau national les jeunes ne constituent pas forcément un groupe homogène, qu'une documentation qui prendrait en considération les intérêts et les besoins des différents sous-groupes devrait être élaborée et qu'il faudrait tenir compte dans les stratégies visant à assurer sa diffusion des différentes catégories de jeunes comme les jeunes urbains/ruraux/scolarisés/non scolarisés.

L'équipe de travail a examiné en détail le paragraphe A.3 des directives dans lequel il est demandé au Secrétaire général d'étudier la possibilité de trouver des centres nationaux de liaison pour la jeunesse et a tenu compte des réponses adressées par un certain nombre de gouvernements à la suite de l'adoption de la résolution 1 B (XXXII) de la Commission des droits de l'homme du 11 février 1976 (E/CN.4/1223 et Add.1-3). Comme les situations varient beaucoup d'un pays à l'autre, en particulier en ce qui concerne les relations entre les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les institutions de jeunes, il a été estimé qu'un examen plus approfondi de cette possibilité pourrait faire partie des objectifs nationaux d'une année internationale de la jeunesse, au cas où une telle année serait proclamée.

La directive sur l'intensification des travaux par l'intermédiaire des commissions régionales pour améliorer les moyens de communication avec les jeunes a été jugée extrêmement importante. Le rôle de ces commissions à cet égard devrait consister essentiellement à encourager, par différents moyens (réunions, cours de formation, publications) un échange de vues et de données d'expérience entre les pays, comme cela se fait déjà au sein de certaines régions. Il a été noté que le nombre d'organisations non gouvernementales de jeunes déployant leurs activités au niveau régional aurait augmenté, et qu'il était important que les commissions régionales établissent des contacts avec ces organisations. Au niveau international (section C des directives), il a été constaté que le Youth Information Bulletin était publié maintenant tous les trimestres en trois langues (anglais, espagnol et français) et il conviendrait que les institutions intéressées fournissent de la documentation pour rédiger des articles et des informations au sujet des groupes de jeunes qu'elles connaissent afin d'en accroître la diffusion.

c) Un projet concernant l'organisation de stages de formation communs aux organismes des Nations Unies pour les dirigeants et animateurs de groupes de jeunes en Afrique australe a été examiné. Le texte de cette proposition a été envoyé aux représentants résidents du PNUD dans la sous-région de l'Afrique australe, pour qu'ils recueillent les avis des gouvernements et des mouvements de libération

/...

intéressés à ce sujet. Il a été convenu que, si cette proposition est accueillie favorablement, des plans détaillés devront être élaborés par les institutions intéressées, et le PNUD et le programme des Volontaires des Nations Unies pourraient entreprendre, éventuellement, en coopération avec la CEA, une mission d'identification du projet.

d) Mission nationale interinstitutions. L'UNESCO a envoyé à l'équipe de travail le rapport d'une mission accomplie en 1978 à la demande du Gouvernement de Madagascar concernant son nouveau Ministère de la jeunesse et les projets de création d'un centre national de formation des jeunes. Le rapport contenait des recommandations sur la suite à donner à cette mission au niveau interinstitutions. L'équipe de travail a accepté de prêter son concours dans ce domaine et, en janvier 1979, à la demande du gouvernement, une mission interinstitutions s'est rendue à Madagascar et a soumis un rapport au gouvernement. Des fonctionnaires du Secrétariat et des institutions suivantes ont participé à cette mission : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), programme des Volontaires des Nations Unies, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation mondiale de la santé (OMS) et Fonds européen de développement (FED). Des suggestions détaillées ont été présentées afin que toutes les institutions spécialisées continuent de coopérer sur le terrain, leurs activités étant coordonnées par le représentant résident du PNUD.

e) Programmes nationaux de services orientés vers l'emploi en faveur des jeunes. Plusieurs membres de l'équipe de travail se sont déclarés prêts à coopérer avec l'OIT, qui a soumis un projet régional concernant une étude multinationale consacrée aux programmes nationaux de services en faveur des jeunes en vue d'établir un manuel des directives à l'intention des gouvernements et des autres personnes ou organes intéressés par ces programmes. Pour contribuer à l'exécution de la première phase de ce projet, à la fin de 1978 l'UNESCO a chargé un consultant d'entreprendre une étude portant sur certains aspects éducatifs des programmes nationaux de services en faveur des jeunes dans cinq pays d'Afrique. Après de nouvelles consultations avec les autres institutions intéressées, l'OIT a soumis ses propositions révisées sous forme d'un projet régional et qui devrait bénéficier de l'aide du PNUD, dont la première étape devrait être menée à bien dans un délai de 18 mois. Dans le cadre de ce projet, il est prévu notamment de publier un manuel sur les programmes de services en faveur de la jeunesse orientés vers l'emploi, de créer un service consultatif permanent pour les pays africains et d'étendre éventuellement le projet aux pays en développement non africains.

f) Annuaire des organisations de jeunes. Il avait été décidé d'entreprendre l'élaboration et la publication d'un annuaire des organisations de jeunes en coopération avec les organisations non gouvernementales internationales de jeunes. Dans le cadre d'un effort concerté, la Division des affaires sociales de l'Office des Nations Unies à Genève et le PNUE (Nairobi) ont affecté des fonctionnaires à ce projet; l'UNESCO et le FNUAP ont versé des contributions financières pour faire face aux coûts de l'élaboration et de la publication de l'annuaire sous forme de stencils et un certain nombre d'organisations non gouvernementales internationales de jeunes ont participé directement au projet. L'annuaire, qui porte sur les organisations internationales de jeunes et les organisations nationales classées par pays, a été publié.

/...

g) Education des jeunes dans le domaine de l'environnement. L'équipe de travail a examiné un document soumis par l'UNESCO consacré aux débats et aux recommandations de la Conférence sur l'éducation relative à l'environnement tenue à Tbilissi en 1977.

7. A la suite de la restructuration des organes subsidiaires du CAC, conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, les travaux de l'équipe de travail sont maintenant accomplis par les deux nouveaux comités consultatifs pour les questions de fond (activités opérationnelles) (CCQF) (OPER) et (de la programmation et des questions connexes) (CCQF) (PROG). Au cours de sa deuxième session ordinaire tenue en octobre 1979, le CCQF (PROG) a décidé d'étudier l'année prochaine les moyens de renforcer la coordination et la coopération dans ce domaine compte tenu des décisions de l'Assemblée générale concernant l'Année internationale de la jeunesse et de convoquer une réunion de spécialistes chargés de lui donner des conseils à ce sujet.